



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE- KAMOURASKA**

**AVIS PUBLIC**  
**RÔLE TRIENNAL 3<sup>e</sup> ANNÉE**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

Le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la troisième année du rôle triennal d'évaluation 2019, 2020 et 2021 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a été déposé au bureau de la soussignée, au 531, rue de l'Église Sud, le 11 septembre 2020;

QUE pour l'exercice financier 2021 du rôle d'évaluation foncière 2019, 2020 et 2021 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de La Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 201-2017 de la MRC de Kamouraska, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 201-2017 de la MRC de Kamouraska sont disponibles sur le site Internet de la MRC à l'adresse : <http://mrckamouraska.com/>, dans la section « Documentation », sous l'onglet « Évaluation foncière ».

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la MRC de Kamouraska, à l'attention du secrétaire-trésorier de la MRC de Kamouraska, au 235 rue Rochette à Saint-Pascal (QC), G0L 3Y0;

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Sainte-Hélène-de-Kamouraska, ce 14<sup>e</sup> jour de septembre 2020.

---

Maude Pichereau  
*Directrice générale et secrétaire-trésorière*  
*Sainte-Hélène-de-Kamouraska*